

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
 Présents : 21
 Votants : 23

L'an deux mille vingt cinq
 Le vingt mai à dix-neuf heures
 Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 13 Mai 2025.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Karine PUPECKI, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST et Mme Déborah CROTTIER-COMBE.

Absents excusés ayant donné procuration :
 Mr Noël MOULIN (procuration à Mr Daniel FRECHET),
 Mme Marie-Laure FAULCON (procuration à Mme Leslie GARBY).

Secrétaire de séance : Mme Marie-France CATHELAND.

OBJET : Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 142-214200693-20250520-2025-29-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 22/05/2025
 Publication : 22/05/2025
 Pour l'autorité compétente par délégation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 02 Juin 2020, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal la décision qu'il a prise en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal de Commelle-Vernay prend note de la décision suivante :

- **Décision 2025-10 du 13 mai 2025 : concernant la signature de l'avenant n° 2 au lot 15 Electricité pour la rénovation de la Salle Omnisports pour l'entreprise ETS LARUE, 320 rue du Moulin Blanc 42630 ST VICTOR SUR RHINS à COMMELLE-VERNAV,**

Pour rappel :

- **Montant initial du marché : 79 951,08 € HT soit 95 941,30 € TTC**
- **Montant de l'avenant n° 1 : 821,85 € HT soit 986,22 € TTC**
- **Montant du marché : 80 772,93 € HT soit 96 927,52 € TTC.**

- **Montant de l'avenant n° 2 : - 1 339,41 € HT soit - 1 607,29 € TTC**
- **Nouveau montant du marché Lot n° 15. : 79 433,52 € HT soit 95 320,22 € TTC.**

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 20 Mai 2025.

La Secrétaire de séance,

M.-F. CATHELAND



Le Maire,



D. FRECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250520-2025-29-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025

Publication : 22/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

En exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mille vingt cinq

Le vingt mai à dix-neuf heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 13 Mai 2025.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Robert DARMET, Mme Muriel PAVALLIER et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mr Philippe AUCOUTURIER, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine LAREURE, Mme Catherine BOULARD, Mme Karine PUPECKI, Mr Sébastien BERRY, Mme Leslie GARBY, Mme Marie-Hélène MERET, Mr David LACAN, Mr Julien PROST et Mme Déborah CROTTIER-COMBE.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Noël MOULIN (procuration à Mr Daniel FRECHET),
Mme Marie-Laure FAULCON (procuration à Mme Leslie GARBY).

Secrétaire de séance : Mme Marie-France CATHELAND.

OBJET : Réalisation d'un emprunt d'un montant de 200 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour les travaux d'investissement communaux – Aménagement de la rue des Vignes et renaturation de la cour de l'école René MURE à COMMELLE-VERNAY.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250520-2025-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025

Publication : 22/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Vu la délibération d'installation du Conseil Municipal et d'élection du maire et des adjoints n° 2020-12 du 23/05/2020 enregistrée en Préfecture de la Loire sous le n° 042-214200693-20200523-2020-12-DE le 02/06/2020,

Vu le budget primitif approuvé par la délibération n° 2025-17 du 25/03/2025 enregistrée en Préfecture de la Loire sous le n° 042-214200693-20250407-2025-17-BF le 07/04/2025,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement.

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière.

Considérant la consultation lancée auprès de plusieurs établissements bancaires.

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'aménagement de la rue des Vignes et la renaturation de la cour de l'école René MURE, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 200 000 €.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche pour un prêt long terme de 200 000 euros sur une durée de 15 ans à taux variable trimestriel basé sur le taux du Livret A + une marge de 0,78 %.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

<u>Montant du contrat de prêt :</u>	200 000,00 euros
<u>Durée du contrat de prêt :</u>	15 ans
<u>Périodicité :</u>	Trimestrielle
<u>Taux d'intérêt variable :</u>	Livret A + marge de 0,78 %
<u>Amortissement :</u>	Echéance constante
<u>Base de calcul :</u>	exact/360 jours
<u>Commission d'engagement:</u>	0,10 % du financement soit 200,00 € payables à la signature du contrat
<u>Remboursement anticipé :</u>	possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 3 % du capital remboursé par anticipation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche,

Considérant la consultation du 6 mai 2025 auprès de 8 établissements bancaires et l'analyse des offres en résultant,

Considérant l'offre faite par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche en date du 20 mai 2025 pour la mise en place d'un prêt long terme de 200 000 €,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250520-2025-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025

Publication : 22/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

Après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche et en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Commelle-Vernay, à l'unanimité :

- Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche un contrat de prêt ayant pour objet le financement de l'aménagement de la rue des Vignes et le renaturation de la cour de l'école, dont les caractéristiques financières principales sont les suivantes :

- Montant du capital emprunté : 200 000,00 euros
- Point de départ de l'amortissement : 25/06/2025
- Durée totale d'amortissement du prêt : 15 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux d'intérêt variable : Livret A + marge de 0,78 %
- Amortissement : Echéance constante
- Base de calcul : exact/360
- Commission d'engagement: 0,10 % du financement soit 200,00 € payables à la signature du contrat
- Remboursement anticipé : possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 10 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité égale à 3 % du capital remboursé par anticipation.
- Taux de rémunération du Livret A : Le taux de rémunération du Livret A est publié au Journal Officiel en application du règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière du 24 juillet 2003. Il est applicable au premier jour de la quinzaine qui suit sa publication.
- Révision du taux d'intérêt du prêt : La constatation du taux de rémunération du Livret A applicable est réalisée le deuxième jour ouvré précédent le commencement de chaque période d'intérêts.

- Dit que la commune de COMMELLE-VERNAY s'engage à verser à la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche les frais de dossier en une seule fois et déduits du montant du crédit dès la mise à disposition des fonds, en une seule fois, majorés de la TVA s'il y a lieu,

- Dit que la commune de COMMELLE-VERNAY s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et ,en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités,

- Dit que la commune de COMMELLE-VERNAY s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250520-2025-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025

Publication : 22/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

- *Dit que le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par Monsieur le Maire ainsi que tous les documents y afférents et autorise Monsieur le Maire de la commune de COMMELLE-VERNAY à signer le contrat relatif au présent emprunt.*

Ont signé au registre Mr le Maire et la Secrétaire de séance.
Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 20 Mai 2025.

La Secrétaire de séance,

M.-F. CATHELAND



Le Maire,

D. FRECHET



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200693-20250520-2025-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2025

Publication : 22/05/2025

Pour l'autorité compétente par délégation